



Sissonne, le 5 novembre 2019

ARRÊTÉ réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la localité à l'occasion des cérémonies du 11 novembre 2019

Le Maire de SISSONNE,  
VU les Articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des cérémonies du 11 novembre, il importe de réglementer la circulation et le stationnement en vue d'assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le lundi 11 novembre 2019, de 17 H 00 à 19 H 00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues ci-après désignées :

- Rue de Verdun,
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans la partie comprise entre la Rue de Verdun et la Rue Saint-Martin,
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue Laisné

ARTICLE 2

La circulation sera ralentie de 18h à 19h30 Rue du Général de Gaulle – Rue de Roucy et Rue Laisné afin d'assurer la sécurité publique lors de la Marche de la Mairie au Monument aux Mort.

ARTICLE 3

La Rue des Deux Roizes sera réservée au stationnement des voitures officielles.

ARTICLE 4 :

Les Poids-Lourds traversant la Commune devront emprunter l'itinéraire suivant :

- venant de LAON :
- ♦ Rue Saint Martin
  - ♦ Rue du Général de Gaulle vers Saint Erme
  - ♦ Rue de Roucy
  - ♦ Rue du Général Leclerc
  - ♦ Rue de La Selve
  - ♦ D 60 vers La Selve
  - ♦ D 605
  - ♦ D 18
  - ♦ Carrefour Boncourt - Sainte Preuve et vice versa

ARTICLE 5

Le Service Technique sera chargé de mettre en place panneaux, barrières et itinéraire P.L.

ARTICLE 6

La Gendarmerie est chargée de l'application du présent Arrêté.

Christian VANNOBEL,  
Maire

Destinataires :

Gendarmerie (2)  
Centre de Secours (1)  
Mme CAUJOLLE Sandrine, Adjointe au Maire (1)  
Mr BORDIER Patrick, Adjoint au Maire (1)  
Affichage (6) Archives (1)

